

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SEANCE
05 octobre 2020

DATE DE CONVOCATION
28 septembre 2020

DATE D’AFFICHAGE
12 octobre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE **33**

PRESENTS **33**

PROCURATION(S) **0**

VOTANTS **33**

Le, **CINQ OCTOBRE** DE L’AN DEUX MILLE VINGT à 19H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s’est assemblé en séance publique à la Maison de la Jeunesse et des Associations, sous la présidence de :
Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Etaients présents : MM. COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GODEFROY, GRESSENT, GUILLON, GASSA, SABIRI, THIERY.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DORDAIN, DESLANDES, ALTUNTAS, LOUBASSOU, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, LEFEBVRE, VINCENT, MANTSOUAKA-MASSALA.

formant la majorité des Membres en exercice.

M. Ayoub SABIRI
est nommé Secrétaire à l’ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, AURIERES, TOUTAIN, REGNAULT, BARBER et Mmes GUIBERT, DUPAIN, FALKIEWITZ, LAMBERT, MONTMAYEUR.

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l’Eure au titre du contrôle de la légalité
le :

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

ORDRE DU JOUR

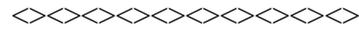
Page

	Désignation d’un secrétaire de séance	2
	Approbation des procès-verbaux des séances du 02 juillet et du 14 juillet 2020	3
1	Sport	
	Labellisation « Terre de Jeux 2024 » - Convention d’objectifs et de moyens avec l’association « Tous ego par le sport » - Autorisation	4
	Présentations	7
	Informations générales	8
2	Finances - Budget	
	Décision Modificative N°2	12
3	Administration Générale	
	Compte rendu de délégations de M. le Maire	16
4	Enfance Jeunesse Education	



APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES PRECEDENTES

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2020 est adopté à l'unanimité
Le procès-verbal de la séance du 14 juillet 2020 est adopté à l'unanimité



M. le Maire informe l'assemblée que Val-de-Reuil a été sélectionnée hier parmi 600 villes qui sont susceptibles d'accueillir une délégation étrangère pour les Jeux Olympiques de Paris 2024.

Concernant la Ville, l'accueil pourra se faire en 2 lieux :

- au bassin d'aviron,
- et au stade couvert pour sa piste de 100m et ses infrastructures, ainsi que pour la piste rénovée de 400m.

Nous avons obtenu cette sélection pour 4 raisons :

- La proximité avec plusieurs personnes faisant partie du COJO (Emilie GOMIS ou Tony ESTANGUET par exemple) ;
- Les disciplines et clubs sportifs de Val-de-Reuil sont proches de la pléiade Olympique ;
- La Ville dispose d'installations de qualité ;
- Le fait de transformer une participation ponctuelle en une participation plus soutenue.

Dans le prolongement de la proposition qui avait été faite par le service des sports, et suivie par Rachida Dordain et Daniel Gassa, de la venue d'Emilie Gomis -qui est une basketteuse d'Evreux qui a rencontré le club, qui a été au centre de détention- il y avait avec elle Raisy BENTOO, qui a été une joueuse de basket de Val-de-Reuil, qui est partie à 12 ans en sport études, qui a joué aux Etats-Unis, au club de New-York et qui veut être le pilier d'une réalisation à 3 côtés :

- d'une part la collectivité locale Val-de-Reuil qui a des jeunes et des sportifs,
- d'autre part un groupement d'athlètes de haut niveau olympique qui souhaitent mettre leur renommée, leur légitimité, leur savoir faire à disposition des plus jeunes,
- et enfin le COJO lui-même qui à travers l'initiative Impact 2024 propose de financer ces athlètes lorsqu'ils vont dans des communes comme la nôtre.

La Ville espère donc accueillir une délégation étrangère, tout en sachant que nos équipements ne sont pas forcément calibrés pour accueillir des délégations de très grande envergure comme l'équipe d'athlétisme des Etats-Unis. Il s'agit plutôt d'accueillir des pays qui alignent des athlètes à toutes les épreuves. Il faut également rappeler que ces pays loueraient les équipements.

Nous avons un dernier atout : le réservoir de chambres d'hôtel de la zone des Clouets qui est à seulement 10 minutes des lieux d'entraînement.

Pour toutes ces raisons, M. le Maire propose la délibération suivante :

Délibération N°01

LABELLISATION « TERRE DE JEUX 2024 » - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC L'ASSOCIATION « TOUS EGO PAR LE SPORT » - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Dès l'annonce du choix de la candidature de Paris pour accueillir les Jeux Olympiques de 2024, la Ville de Val-de-Reuil s'est engagée dans les projets développés par le Comité d'Organisation pour faire vivre l'esprit olympique partout en France et bénéficier, au niveau local et au bénéfice des habitants, de la dynamique nationale des Jeux Olympiques.

La mobilisation de la municipalité et les interventions du Maire auprès de Tony Estanguet, Président du Comité d'Organisation, et de ses équipes, **se sont traduites par la labellisation de la commune comme « Terre de Jeux 2024 »** et, lundi 5 octobre 2020, par **la sélection de trois sites sportifs Rolivalois** (la piste d'athlétisme extérieure du Parc des Sports, le Stade Jesse Owens et la bassin d'aviron de la Base de Loisirs Val-de-Reuil- Léry-Poses) **pour accueillir, en 2024, des délégations étrangères lors de leur préparation à la plus grande compétition sportive internationale.** Val-de-Reuil figure parmi les trois seules communes du département de l'Eure à avoir été retenue pour être « base-arrière » des Jeux Olympiques de Paris 2024. Pour les clubs, pour leurs adhérents, pour l'éducation des écoliers Rolivalois par le sport, pour l'emploi et l'activité économique locale, ce sont autant de bénéfices et de retombées positives.

Dans les trois prochaines années, répondant aux objectifs fixés par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et dans le respect de la Charte Olympique et de la charte éthique de Paris 2024, **la Ville entend donc multiplier les actions de promotion du sport auprès des Rolivalois.** Elle en a tous les atouts : à Val-de-Reuil, le sport compte 80 disciplines et se pratique dans plus de 40 associations. Un tiers de ses habitants, en club ou à l'école, effectuent une activité physique encadrée.

Dans ce cadre, la Ville souhaite répondre à l'appel à projets « Impact 2024 » lancé par l'Agence Nationale du Sport, le Comité National Olympique du Sport Français (CNOSF) et le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques de Paris 2024 (COJO) pour soutenir et financer, à partir d'une enveloppe de 1,5 million d'euros de subventions, les initiatives innovantes et les solutions nouvelles à forte utilité sociale qui placeront **le sport comme un outil au service de la santé, du bien-être, de la réussite éducative, de l'inclusion et du développement durable.** Les projets en

groupement, réunissant les acteurs de terrain issus du mouvement sportif, du monde associatif et des collectivités locales, seront privilégiés.

Pour répondre à cet appel à projets et satisfaire au cahier des charges imposé par l'Agence Nationale du Sport, le CNOSF et le COJO, la Ville a entamé un travail avec l'association « Tous Ego par le Sport » présidée par Emilie Gomis, ébroicienne, membre de l'équipe de France de basket-ball féminin entre 2002 et 2014, championne d'Europe en 2009 et vice-championne olympique en 2012, membre du collège des athlètes de haut niveau au CNOSF et ambassadrice de Paris 2024. Cette association reçoit également l'appui et le soutien de Raisy Bantoo, Rolivaloise de naissance, ancienne basketteuse de haut niveau, ayant notamment évolué dans les clubs de Villeneuve d'Ascq et aux Etats-Unis au sein de la ligue professionnelle de basket-ball (WNBA).

Ce projet poursuivra les objectifs suivants :

- 1) Valoriser le sport auprès des jeunes générations et de tous les publics.**
- 2) Sensibiliser le jeune public aux valeurs olympiques et paralympiques.**
- 3) Faire découvrir aux habitants des disciplines olympiques et paralympiques par la rencontre avec d'anciens athlètes de haut niveau.**
- 4) Utiliser le sport comme un outil pédagogique à l'école.**
- 5) Fédérer les athlètes et les clubs sportifs autour d'évènements de promotion du sport.**
- 6) Donner de la visibilité à la démarche de la Ville pour faire rayonner l'esprit olympique à Val-de-Reuil.**

Suivant ces principes, la Ville et l'Association « Tous Ego par le Sport » doivent déposer d'ici le 15 octobre prochain un projet qui vise à créer, à partir de 2021, des camps éducatifs et sportifs à destination des jeunes Rolivalois et issus de toute la Normandie animés par d'anciens sportifs de haut niveau, mobilisant les clubs sportifs de la Ville, les athlètes, les parents et les établissements scolaires. Ces camps, construits autour des disciplines et des valeurs olympiques, se prolongeront avec l'organisation d'entraînements collectifs qui associeront enfants et parents, de conférences-débats pour les professionnels du sport et de rencontres ouvertes à tous avec d'anciens médaillés olympiques.

Ce partenariat doit faire l'objet d'une convention entre la Ville et l'Association « Tous Ego par le Sport ». Dans ce cadre, les deux parties se sont rapprochées pour définir les modalités de leur collaboration et les obligations qui incomberont à chacune d'entre elles :

Pour la Ville de Val-de-Reuil :

- La mise à disposition à titre gratuit des infrastructures sportives et des moyens matériels et humains nécessaires à l'organisation des camps, entraînements collectifs ou conférences encadrés par des sportifs de haut niveau.

Pour l'Association « Tous Ego par le Sport » :

- La coordination générale du projet

- La mobilisation autour du projet du mouvement sportif local, des clubs et des fédérations.
- La recherche d'athlètes ou d'ancien sportifs de haut niveau.

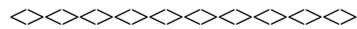
Afin de mettre en œuvre ces actions et de permettre le dépôt du projet devant l'Agence Nationale du Sport et le CNOSF dans les délais impartis,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par

- **1 abstention (M. William THIERY)**
- **Et 32 voix pour**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat, et ses éventuels avenants, entre la Ville de Val-de-Reuil et l'Association « Tous Ego par le Sport ».



Avant de poursuivre l'ordre du jour, M. le Maire souhaite revenir sur les événements qui se sont déroulés dimanche 04 octobre, durant un match de foot au stade synthétique Jesse Owens.

M. le Maire a reçu aujourd'hui une note de l'arbitre qui dit envisager de faire un rapport contre la Ville. Celui-ci portera notamment sur les insultes contre les joueurs ou l'arbitre. L'équipe de Val-de-Reuil a battu le Havre 3-1, ce qui est une raison de se féliciter, mais les événements qui se sont déroulés autour de ce match constituent un problème qui doit être traité. Pour cela il faudra plus de sécurité, des policiers plus présents, trouver une solution pour maîtriser les semeurs de trouble qui sont parfaitement identifier. M. le Maire remercie les élus qui étaient présents, mais note que c'est insuffisant. Une réunion devra être organisée autour de ce sujet afin de trouver des solutions, et ne pas se voir forcer de payer une amende et de subir une interdiction de terrain.

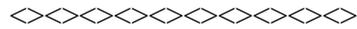
Mme Dordain rappelle que la situation s'est déjà présentée il y a 3 ans. Après discussion avec le club, des réajustements avaient permis de régler la situation. Il faut donc remettre en place une discussion avec le club et que celui-ci travaille avec les Ville qui n'est pas présente uniquement pour donner des moyens matériels et humains, mais également pour travailler en parfait partenariat. Le prochain tour de la coupe de France risque de se dérouler à Val-de-Reuil, car le club monte les échelons, il faut donc être capable de travailler ensemble et d'assurer la sécurité pour le club et pour ses supporters. Ces derniers devraient d'ailleurs être associés aux réunions.

M. Thiery pense que ces événements reflètent l'insécurité qui existe à Val-de-Reuil. Lors du premier conseil municipal de la mandature il précise que M. le Maire a affirmé que la courbe de l'insécurité s'était inversée, M. Thiery pense que ce n'est pas le cas. Il affirme que c'est le laxisme qui conduit à cette situation.

M. le Maire s'étonne d'être traité de laxiste, car il a plutôt l'habitude d'être qualifié d'autoritaire ou de sécuritaire.

M. Thiery fait référence au poste de police qui aurait été attaqué il a plusieurs mois, alors que M. le Maire aurait dit qu'il s'agissait de jeunes qui jouaient.

M. le Maire précise qu'il s'agissait du Commissariat de police et non d'un poste de police. Et, par ailleurs, M. le Maire ironise sur l'honnêteté de M. Thiery qui semble insinuer qu'il n'y a jamais de problème lors des matches de football, sauf à Val-de-Reuil.



Présentation par Jérémy BARBER

M. Le Maire présente M. Jérémy BARBER, Maitre-Nageur Sauveteur à Val-de-Reuil, qui a un passe-temps civique et d'intérêt général qui a suscité l'admiration du Conseil municipal. Lequel a souhaité l'inviter à présenter son action.

M. Barber explique que son passe-temps est de ramasser les déchets. C'est en faisant son footing sur la Ville qu'il a constaté que des déchets jonchaient le sol et a décidé de les ramasser. Depuis début septembre il s'est donc lancé un défi : ramasser des déchets durant 30 jours en allant courir. Les seules choses nécessaires sont des gants, des sacs poubelle et de la motivation.

Entre 7 et 8 kilos de déchets en moyenne sont ainsi ramassés chaque jour et revalorisés lorsque c'est possible. Ainsi, M. Barber tri le plastique, le verre, mais aussi les bouchons qui sont remis à l'association « bouchons 276 », ou encore les canettes. Ces dernières sont revalorisées à travers l'association « canettes partage » qui vient en aide aux enfants malades en France et à l'étranger. Pour cela les canettes sont déposées chez un ferrailleur qui reverse une somme à l'association.

M. le Maire rappelle que l'action de M. Barber peut être suivie sur Twitter (@barberjry1).

Au 29^{ème} jour de défi sur 30, entre 250 et 300 kg de déchets ont été ramassés.

M. le Maire rappelle que la propreté est une priorité de la Ville, et souhaite mettre en avant cet exemple en félicitant et en remerciant M. Barber.

L'assemblée applaudit M. Barber.

M. Gressent souhaite savoir si un parcours était défini pour quadriller la Ville.

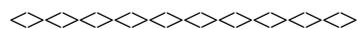
M. Barber décidait son parcours au jour le jour, mais adapter son itinéraire pour se rendre sur les secteurs un peu plus problématiques.

Mme Altuntas interroge M. Barber sur la suite de son initiative. Celui-ci souhaite continuer le ramassage et s'investir dans des projets de sensibilisation.

Mme Altuntas souhaite savoir si ces projets seront mis en œuvre à travers la création d'une association. M. Barber réfléchi soit à la création d'une association, soit à être s'associer à une structure déjà existante.

M. le Maire propose à M. Barber de faire part de ses idées pour refaire vivre la fête de la propreté

M. Barber remercie le Conseil municipal de son soutien.



Présentation par Nanou DESSAUX

Mme Altuntas présente Mme Nanou DESSAUX, Présidente de la Ligue contre le cancer de l'Eure.

Depuis de nombreuses années, la Rolivaloise est devenue un symbole fort de soutien de cette noble cause. Nous vivons une période de crise sanitaire particulière et à juste titre nous avons tous à la bouche la Covid. Mais Val-de-Reuil n'oublie pas les causes que nous devons défendre par vos actions. La Ville profite donc du lancement d'octobre rose pour insister sur l'importance de la prévention. Ainsi, plusieurs évènements sont organisés :

- Interventions de radiologues, oncologues et gynécologues du centre hospitalier Elbeuf-Louviers-Val-de-Reuil, le mercredi 14 octobre à la MJA, afin de sensibiliser à l'importance du dépistage ;
- Casting géant dont le but est de réaliser une vidéo de soutien ;
- Diffusion de l'appel d'une cinquantaine de femmes rolivaloises qui soutiennent cette cause ;
- Enfin, la façade de la Mairie sera parée d'un ruban rose en signe de solidarité.

La Ville n'a pas pu organiser la Rolivaloise cette année, mais se veut tout de même solidaire de la ligue contre le cancer, c'est pourquoi un chèque de 2 000 euros est remis ce soir à la Présidente.

Mme Dessaux remercie l'ensemble du Conseil municipal, les services techniques, le service des sports.

Pour le comité de l'Eure c'est très encourageant d'avoir un soutien comme celui de la Ville. Surtout après une perte de dons et des manifestations annulées. Entre mars et mai 2020, ce sont ainsi 60 000 euros qui ont été perdus dans le département de l'Eure.

Mme Desseaux rappelle quelques données épidémiologiques sur le cancer du sein :

- en France, on dénombre 58 459 nouveaux cas par an,
- Mais la mortalité est en baisse régulière depuis 1995,
- Cette baisse est encore plus visible depuis 2005 grâce au dépistage précoce et aux prises en charge thérapeutiques ;
- Une femme sur 8 sera confrontée au cancer du sein au cours de sa vie ;
- le cancer du sein représente un tiers des cancers féminins ;
- il est nécessaire de se faire dépister très jeune par autopalpation ou par un gynécologue, et ce avant les 50 ans ;

Malgré tout la recherche avance et ce sont les dons qui le permettent.

Mme Dessaux remercie la Ville.

M. le Maire salue l'implication et la détermination de Mme la présidente, et l'assure du soutien de Val-de-Reuil.



M. le Maire fait part de quelques informations :

RENOUVELLEMENT URBAIN

○ [HALLE SPORTIVE LEO LAGRANGE :](#)

- Chantier qui se poursuit selon le calendrier initial malgré la période de confinement – **Livraison prévue : Fin 2021**

- **CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ECOLE VICTOR HUGO**

- Les fouilles archéologiques ont débuté ce jour ;
- La préparation du chantier (notification des marchés, approvisionnement des matières) est menée en parallèle ;
- **Objectif : début des travaux en janvier 2021 pour entrée en fonction de l'école à la rentrée 2023**

- **DELAISSES DE LA DALLE**

- **Périmètre :** Rue Traversière, rue Pierre Première, parking du Conservatoire
- **Coût travaux : 2.5 millions d'euros**
- **Marché de maîtrise d'œuvre attribué – Titulaire : Espace Libre** (travaille notamment sur le BHNS)
- La mission a débuté / Rencontre prochaine avec les habitants pour définition du programme des travaux
- **Objectif : début des travaux à la fin du 1^{er} semestres 2021**

- **PROMENADE DES TILLEULS :**

- **Périmètre :** Promenade des tilleuls + Parking A. ALLAIS / Jardins des Animaux Fantastiques / Place au temps libre
- **Coût travaux : 3.6 millions d'euros**
- Jury de concours réuni vendredi dernier : 3 candidats retenus – ALEP / MAP (Jardin de la Grosse Borne) et Urbicus – Ces 3 candidats devront remettre leurs offres d'ici la mi-novembre pour choix définitif du Maître d'œuvre avant la fin de l'année
- **Objectif :** début des travaux dernier trimestre 2021

- **HAMEAU DE L'ANDELLE :**

- Le chantier entre en phase de préparation – Ouverture d'ici début novembre

PROJETS ET DEVELOPPEMENT URBAIN

- Le permis d'aménager de **25 lots** de l'opération « **Les jardins de blanche** » a été déposé ;
- **2 permis de construire déposés** pour le **parc des Lacs 2**. Il s'agit d'un bureau d'étude spécialisé dans l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment industriel et de Normandie Maçonnerie qui vient installer son siège social sur la ville.

- **Rencontre avec Nexity** vendredi dernier qui envisage la construction d'une Résidence de personnes âgées.
- Mon véto 2 : Le chantier de ce bâtiment devrait débuter dans les prochaines semaines. 2 jeunes kinésithérapeutes viennent de signer avec le propriétaire pour venir y créer un cabinet libéral
- **Arrivée de nouveaux commerces :**
 - Immeuble Signal :
 - Une onglerie, pour la mi-novembre
 - Tchip coiffure cède une partie de ses locaux pour accueillir un tatoueur, depuis le 1er octobre
 - Place des 4 Saisons :
 - En lieu et place du dentiste, un réparateur de téléphonie mobile ;
 - Ouverture du Bar/Tabac « Le Signal »
- **Travaux de voirie :**
 - Bus à Haut Niveau de Service :
 - **Section 7** (entre la mairie et la gare) : le chantier se termine – Restent quelques finitions à effectuer
 - **Section 5** (entre rond-point du lycée et rond-point du fantôme) à partir de l'automne (18 mois de travaux) : l'abattage des peupliers malades débutera lors des vacances de la Toussaint
- **Plan de plantation arbres hivernés 2020 :** projet de plantation de 165 nouveaux arbres :
 - Route de Louviers (côté CFA et école Coluche) ;
 - Route des Sablons (devant la Trésorerie) ;
 - Voie de l'Épargne (remplacement des arbres en caisse) ;
 - Route des Falaises (croisement voie de la ferme + devant Toukyland) ;
 - Chaussée du Parc (à proximité de la fontaine des droits de l'homme)
- **Recrutement en cours d'un Responsable du Développement Durable (55 candidatures réceptionnées)**

SÉCURITÉ

- Rencontre avec la **Procureure de la République, le DDSP, la sous-préfète et le commissaire** le 18 septembre dernier ;
- Rencontre avec **M. François-Xavier LAUCH, Directeur adjoint de Cabinet du Ministre de L'Intérieur** le 20 octobre prochain ;

- **Recrutement en cours de 2 agents de Police Municipale** (délibération lors du CM) ;
- Pose de **5 nouvelles caméras** (parking musarde + 4 autour de l'hôtel d'entreprise des 4 soleils d'ici 1 mois) : au total ce seront **65 caméras** en fonctionnement sur la Ville

CULTURE

- Les travaux de remise en état de l'Arsenal se poursuivent. Ils seront achevés **début décembre. Coût : 550 k€**
- Malgré l'annulation de la retransmission pour cause de COVID de Tannhauser, la retransmission de Mme BUTTERFLY, devant une centaine de personnes, a eu lieu ce samedi 3 octobre ;
- Recrutement en cours d'un **Directeur de la Culture** (40 candidatures reçues)

JEUNESSE

- **VACANCES DE LA TOUSSAINT**
- **Centres de loisirs** ouverts pendant les vacances scolaires de la Toussaint / vacances apprenantes d'automne
- Inscriptions à partir du 21/09 au guichet famille
- Organisation des **plannings d'activités** en lien avec les fondamentaux le matin et ludiques l'après-midi.

CCAS

- **SERVICE EMPLOI**
- **Professionnelles** : du 05/10/20 au 17/12/20.
- Objectif : remobiliser des femmes sans emploi et sans formation chargées de famille.
- Les partenaires :
 - Adéquation Développement
 - CIDFF
 - IFAIR
- **100 chances, 100 emplois** : 28/09/20 au 02/10/20 et du 07/12/20 au 11/12/20.

- Objectif : remobiliser des demandeurs d'emploi sans limite d'âge, sans réseaux, sans formations mais avec un projet professionnel.
- Les partenaires :
 - SOS intérim
 - Schneider Electric
 - Semafor
 - Ensemble vers l'Insertion et l'Emploi
 - La cravate solidaire

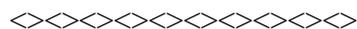
○ MEDIATION/GUSP

○ **Points relais Médiation**

- Reprise de ce service le 21 septembre 2020 en demi-journée, sur les horaires d'entrée et de sortie des établissements scolaires, le service Médiation œuvrera sur les structures territoriales suivantes :
 - Le mercredi de 9h30 à 11h30 au LCR la Prétontaine.
 - Le jeudi de 9h30 à 11h30 à la Maison des Projets.

○ **Chantiers jeunes :**

- Du 19 au 30 octobre 2020
- Ces chantiers seront destinés particulièrement à la remise en peinture des places handicapées aux abords du CFA, Léon Blum, voie de l'Épargne, voie de l'envol, les rives de l'Eure.
- Réfection garages rue Payse et début chantier immeubles Cascade Frédégonde et voie Boréale



Délibération N°02

DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR 2020 DU BUDGET PRINCIPAL.

M. Jean-Jacques COQUELET expose au Conseil municipal :

Par délibération du 10 février 2020, le Budget Primitif 2020 de la Ville a été adopté par le Conseil municipal. Il s'établissait à **62 806 628.63 €** dont 31 130 219.07 en investissement et 31 676 409.56 € en fonctionnement.

En juin dernier, le Conseil Municipal s'est prononcé sur **une Décision Modificative n°1 (DM 1)**. Pour mémoire, cette DM intégrait :

En fonctionnement :

- les recettes supplémentaires provenant de la régularisation des bases fiscales (pour mémoire + 1.2 millions d'euros) ;

- les dépenses moindres dues à la baisse d'activité des services pendant la période de confinement (- 520 k€) ;
- les dépenses devenues indispensables pour assurer la protection de la population et des agents de la commune dans ce contexte pandémique (+375 k€) ;
- L'effort de solidarité que la municipalité entendait effectuer à destination des familles comme des entreprises (+ 238.6 k€).

En investissement :

- Le lissage des crédits des opérations du PNRU dont l'avancée a été retardée par la période de confinement (- 6,6 millions d'euros) ;
- L'inscription de crédits supplémentaires afin de réaliser les travaux des 9 nouvelles classes devant être ouvertes lors de la rentrée de septembre 2020 (+ 192 k€).

Depuis juin dernier, de nouveaux évènements sont venus impacter les projections budgétaires de la Commune. Il convient de les prendre en considération.

EN FONCTIONNEMENT

Quatre éléments sont à prendre en considération pour affiner les inscriptions budgétaires afin de clôturer l'exercice :

1. Les dépenses de remise en état de l'Arsenal suite à l'important dégât des eaux dont a été victime ce bâtiment en juin dernier (+ 360 k€) ;
2. La prise en charge jusqu'au 31 décembre prochain de l'encaissement des loyers du foyer des 4 soleils (F4S). Les recettes ont été incorporées. Le remboursement à la communauté d'agglomération Seine Eure a donc été budgétisé (+84 k€) ;
3. L'augmentation d'une réserve pour faire face aux dépenses imprévues dont les perspectives financières permettent de consolider (+ 81 k€) ;
4. Et en recette, l'inscription de nouvelles subventions (+ 361 k€) provenant en majeure partie des crédits « Dotation Politique de la Ville » obtenus auprès des services de l'État.

EN INVESTISSEMENT

Le projet de DM a pour objet principalement :

- de revoir le lissage des crédits de paiement, en dépense comme en recette, des opérations liées au PNRU, à savoir la reconstruction du gymnase Léo Lagrange et celle l'école Cerfs-Volants en fonction de l'avancée des travaux (+221 k€).

- d'augmenter les crédits d'investissement liés aux opérations d'aménagement du cadre de vie pour compléter le financement de la nouvelle aire de jeux située rue des moissons et effectuer de nouvelles plantations d'arbres d'ici la fin de l'année (+ 198 k€).
- d'inscrire des crédits en vue de commencer la réhabilitation de « La Rotonde » afin que ce bâtiment puisse accueillir rapidement la Cyber base (150 k€).
- Enfin, en recette, d'inscrire les subventions obtenues auprès de l'État pour financer les travaux de création de 9 classes lors de la rentrée 2020 (+ 146 k€) et la réhabilitation de la Rotonde (+ 100k€ sur les 300 k€ obtenus pour financer ce projet).

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'adopter une D.M.2 d'un montant total de 1 158 633 € dont 522 400 € en investissement et 636 233 € en fonctionnement.

En cas d'adoption de cette DM 2, le budget 2020 de la collectivité s'établira à hauteur de **58 845 834.01 €**, dont **33 382 214.94 €** en fonctionnement et **25 463 619.07 €** en investissement.

PROPOSITION DECISION MODIFICATIVE

FONCTIONNEMENT				
DEPENSES				
COMPTE	Libellé	BUDGET	PROPOSITION DM	BUDGET +DM
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 560 513,56	-257 105,00	5 303 408,56
6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	618 651,00	28 236,00	646 887,00
	Sous total dépenses d'ordre	6 179 164,56	-228 869,00	5 950 295,56
022	DEPENSES IMPREVUES	39 490,38	81 102,00	120 592,38
6042	ACH PRESTA SCES AUTRES TER AME	122 348,00	250 000,00	372 348,00
60632	PETIT MATERIEL	85 210,00	40 000,00	125 210,00
60633	FOURNITURE DE VOIRIE		13 000,00	13 000,00
6132 -	LOCATIONS IMMOBILIERES	299 324,00	35 000,00	334 324,00
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	740 500,00	-100 000,00	640 500,00
615221	ENTRETIEN REPARATIONS BATIMENT	319 710,00	360 000,00	679 710,00
617	ETUDES ET RECHERCHES	51 200,00	25 000,00	76 200,00
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	40 000,00	64 000,00	104 000,00
62876	REMBOURSEMENT FRAIS		84 000,00	84 000,00
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	13 000,00	13 000,00
	Sous total dépenses réelles	1 697 782,38	865 102,00	2 562 884,38
	TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	1 658 292,00	636 233,00	2 442 292,00

FONCTIONNEMENT				
RECETTES				
COMPTE	Libellé	BUDGET	PROPOSITION DM 2	BUDGET +DM
70878	REMBT. FRAIS P/AUT.REDEVABLES	11 261,00	37 768,00	49 029,00
7351	TAXE SUR L'ELECTRICITE	211 000,00	16 660,00	227 660,00
74718	AUTRES SUBVENTIONS	270 730,00	60 000,00	330 730,00
748372 -	DOTATION DE DEVELOPPEMENT		301 972,00	301 972,00
752 -	REVENUS DES IMMEUBLES	94 300,00	86 090,00	180 390,00
7788 -	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	0,00	133 743,00	133 743,00
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	587 291,00	636 233,00	1 223 524,00

INVESTISSEMENT				
DEPENSES				
COMPTE	Libellé	BUDGET	PROPOSITION DM 2	BUDGET +DM
2313-520--10001	TRAVAUX CCAS	0,00	40 000,00	40 000,00
2313-020--10010	TRAVAUX D ADAP BAT PUBLICS	176 000,00	-126 000,00	50 000,00
2313-213--10014	TRAVAUX SECURISATION DES ECOLES	63750,00	40 000,00	103 750,00
2313-824--10021	PNRU2 - CERFS VOLANTS	1 585 080,00	131 400,00	1 716 480,00
2313-411--10022	PNRU2 - LEO LAGRANGE	5 518 000,00	80 000,00	5 598 000,00
2312-824--10028	AIRE DE JEUX DES MOISSONS	96 000,00	12 000,00	108 000,00
2121-823--10028	PLANTATIONS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	150 000,00	150 000,00	300 000,00
2152-824--10028	PANNEAUX PEDAGOGIQUES		36 000,00	36 000,00
2313-213--10030	TRAVAUX ECOLE LE PIVOLLET	15000,00	65 000,00	80 000,00
2184-213--10030	MOBILIER DEDOULEMENT		30 000,00	30 000,00
2313-411--10032	TRAVAUX GYMNASSE A. ALLAIS	230000,00	-86 000,00	144 000,00
2313-322--10029	REHABILITATION DE LA ROTONDE	-	150 000,00	150 000,00
	TOTAL INVESTISSEMENT	7 833 830,00	522 400,00	8 356 230,00

COMPTE	Libellé	BUDGET	PROPOSITION DM 2	BUDGET +DM
021-01	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 520 611,56	-257 105,00	4 263 506,56
2804172	AMORTISSEMENT	618 651,00	28 236,00	646 887,00
	Soust total opérations d'ordre	5 139 262,56	-228 869,00	4 910 393,56
1323-213-10021	SUBVENTION DEPARTEMENT CERFS VOLANTS		50 000,00	50 000,00
13251-213-10021	SUBVENTION CASE CERFS VOLANTS		200 000,00	200 000,00
13251-213-10022	SUBVENTION CASE LEO LAGRANGE		240 000,00	240 000,00
1321-816--10028	SUBVENTIONS BORNE WIFI		63 440,00	63 440,00
1321-322--10029	SUBVENTIONS LA ROTONDE	-	100 000,00	100 000,00
1321-213--10030-13	SUBVENTIONS DEDOULEMENT	-	145 695,00	145 695,00
1321-020-10010	SUBVENTIONS	222 518,00	-105 000,00	117 518,00
238-01	REMBOURSEMENT EAD THEATRE TRAVAUX ARSENAL		57 134,00	57 134,00
	Sous total investissement réel	222 518,00	751 269,00	973 787,00
	TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES	5 361 780,56	522 400,00	5 884 180,56

M. Thiery souhaite une précision sur le montant de dépenses prévu pour les réparations de du théâtre de l’Arsenal (360 000 euros) : cela veut-il dire que le Théâtre est mal assuré ?

M. Coquelet explique que le Théâtre de l’Arsenal est assuré au même titre que le reste des bâtiments municipaux, au terme d’une mise en concurrence importante qui est même de niveau européen, que nous avons mise en œuvre sur la base d’une assistance à maîtrise d’ouvrage de la part d’un spécialiste. Mais nous ne connaissons pas d’avance le montant qui sera remboursé par l’assurance. En effet, des taux de vétusté peuvent tout à fait être appliqués. D’autre part, ce sinistre est intervenu à la suite d’une rupture de canalisation très importante, qui avait eu à subir des travaux d’entretien qui ont été confiés à une entreprise spécialisée. Il va donc y avoir une recherche en responsabilité. Aussi, nous ne pouvons savoir à ce jour si c’est l’assurance de la Ville qui va couvrir le sinistre.

Enfin, le montant de 360 000 euros, prévu au budget, est une estimation du montant des travaux. Il est également à souligner que nous n’avons pas attendu les remboursements de l’assurance pour engager les travaux, afin de rendre le Théâtre le plus rapidement possible opérationnel.

M. le Maire précise qu’il a signé il y a quelques jours, un bon de commande pour l’achat d’un dépresseur qui permettra de diminuer la pression du réseau d’eau de la Ville par rapport au réseau du Théâtre de l’Arsenal.

**Sur la base de ces éléments,
 Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,**

Par

- **1 voix contre (M. William THIERY),**

- **Et 32 voix pour**

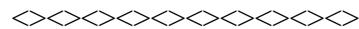
-**ADOPTÉ** la présente Décision Modificative n°2 équilibrée à un montant total de : **1 158 633 €** en dépenses et en recettes.

- En section d'investissement **522 400 €**
- En section de fonctionnement **636 233€**

M. le Maire ajoute que le budget de la Ville atteint pratiquement 53 millions d'euros cette année. Il nous faut être vigilant à la fois aux dépenses de personnel et aux dépenses à charges de caractère général. D'autre part, nos recettes rentrent moins vite que ne sortent les dépenses, il faudra donc faire appel aux 6 millions d'euros d'emprunts qui avaient été inscrits au budget. Le taux de réalisation des investissements est déjà proche de 70% au jour d'aujourd'hui.

Le Covid a coûté à la Ville environ 350 000 euros de dépenses supplémentaires au 05 octobre 2020 (affichage, séparation de flux, achats de gel hydroalcoolique ...). Il faudra ajouter à ce coût l'achat des dispositifs de prise de température qui ont été installés à l'entrée des bâtiments.

M. le Maire ajoute enfin que le système mis en place avec l'éducation nationale fonctionne. Ainsi tous les directeurs d'école, en coopération avec l'inspecteur de circonscription, font remonter les informations sur les cas contacts, les personnes testées, ou encore les personnes positives, ce qui permet d'avoir une vision assez claire de la situation de la Commune.



COMPTE RENDU DE DELEGATIONS DE M. LE MAIRE

Par délibération n°20/05/02 du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences.

Conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire doit rendre compte à chaque séance du Conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre à ce titre.

TARIFS (Art. L.2122-22 – 2° - Code Général des Collectivités Territoriales)
--

Fixation des tarifs de la piscine municipale – Saison estivale - Décision n° DCM-2020-011

Pratique de la baignade :

1 heure : 1.50 €

Pratique en autonomie de l'aquabike (location du matériel) :

30 minutes : 3.00 €

Fixation des tarifs des stages apprenantes – Dispositif « Vacances de la Réussite »

Décision n° DCM-2020-012

Tarif de la participation aux stages apprenants (du 06 juillet au 31 août 2020) :
1€ par jour et par personne (repas compris).

REALISATION D'EMPRUNTS (Art. L.2122-22 – 3° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Réalisation du Programme d'Emprunt 2020 auprès de la Caisse d'Epargne Haute Normandie

Décision n°DCM-2020-013

Montant	1 680 000 €
Durée du contrat de prêt	20 ans
Objet du contrat de prêt	Financement des investissements 2020
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 0.80 %
Taux effectif global	0.81 soit un taux de période 0.07% pour une période mensuelle
Base de calcul des intérêts	Mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Périodicité des échéances	Mensuelle
Mode d'amortissement	Constant
Durée de l'amortissement	240 mois
Montant de la 1 ^{ère} échéance	8 120 €

MARCHES PUBLICS (Art. L.2122-22 – 4° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Attributions

<u>Marché</u>	<u>Objet</u>	<u>Titulaire</u>	<u>Montant HT</u>
M2019/27	Acquisition et Mise en œuvre d'un réseau wifi public et sécurisé - WIFI4EU	SARL WICONNECT	Accord-Cadre à Bons de Commande, Avec un minimum de 30 000 € HT et un maximum de 200 000.00 € HT sur la durée du marché (4 ans)
M2019/30	Fourniture et Plantation d'arbres - Aménagement paysager (Plantations ponctuelles Printemps 2020)	PINSON PAYSAGE NORMANDIE	79 964.84 €

M2020/02	Insertion professionnelle par l'activité de nettoyage manuel des espaces publics extérieurs de la Ville	ODS	217 578.15 € HT / an (Renouvelable dans la limite de quatre périodes annuelles consécutives)
M2020/03	Maitrise d'œuvre – Aménagement des espaces publics de la Dalle	Groupement solidaire ESPACE LIBRE ; ULYSSES ; EGIS	166 470.00 €
M2020/04	Fourniture et Plantation d'arbres – Accord-Cadre à Bons de Commande (4 ans)	PINSON PAYSAGE NORMANDIE	Accord-Cadre à Bons de Commande avec un minimum de 50 000 € HT et sans maximum sur la durée totale du marché (4 ans)

LOUAGE DE CHOSES (Art. L.2122-22 – 5° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Logements destinés à l'accueil de résidences d'artistes du théâtre de l'Arsenal - Signature d'une convention de mise à disposition auprès du propriétaire, le bailleur social IBS.

Mise à disposition consentie à titre gracieux.

Durée de la mise à disposition : 3 mois (du 05/08/2020 au 05/11/2020), renouvelable par périodes successives de 3 mois dans la limite d'une durée totale de 3 années.

5, rue Climuche – Logement de Type 2 - 58 m² - 1^{er} étage

5, rue Climuche – Logement de Type 3 - 68 m² - 3^e étage

5, rue Climuche – Logement de Type 3 - 60 m² - 1^{er} étage

ACCEPTATION D'INDEMNITES D'ASSURANCE (Art. L.2122-22 – 6° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Dommages aux Biens

Nature du sinistre	Date de survenance du sinistre	Montant remboursé à la Ville
Choc de véhicule terrestre à moteur sur le mur du garage du Centre Technique Municipal	07 décembre 2018	2 150.88 €

Infiltrations d'eau dues à un dégât des eaux dans un des bureaux du Poste de Police municipale	05 août 2019	1 020.80 €
Dégâts Couverture du Poney-Club des Sablons, suite à la tempête de l'été 2019	27 juillet 2019	4 497.75 €

CONCESSIONS DANS LES CIMETIERES (Art. L.2122-22 – 8° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Attributions :

Durée	N° de concession
50 ans	734
	762
	795
	767
	764
	796
30 ans	759
	763
	765

DEMANDES DE SUBVENTIONS (Art. L.2122-22 – 23° - Code Général des Collectivités Territoriales)

Demande de subvention au titre de la programmation DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2020 – Rénovation restauration scolaire - Décision n°DCM-2020-003

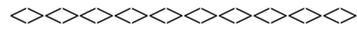
Sollicitation d'une aide financière dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – Assiette subventionnable 429 591 € HT – Taux de subvention sollicité 80%, soit, 343 673 €.

Demande de subvention au titre de la programmation DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) 2020 – WIFI4EU - Décision n°DCM-2020-004

Sollicitation d'une aide financière dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2020 – Assiette subventionnable 79 300 € HT – Taux de subvention sollicité 80%, soit 63 440.00 €.

**Demande de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville
2019 – Réhabilitation Centre de loisirs de l'Eléphant phase 2 -
Décision n°DCM-2020-005**

Sollicitation d'une aide financière dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2019 – Assiette subventionnable 88 950€ HT- Taux de subvention sollicité 60%, soit 53 000.



Délibération N°03

**CREATION DE 5 POSTES D'AGENT TERRITORIAL
SPÉCIALISÉ DES ECOLES MATERNELLES (ATSEM)**

Mme Catherine DUVALLET expose au Conseil municipal :

La rentrée 2020 est venue confirmer la tendance constatée depuis 2017. Alors que bon nombre de communes voient leurs effectifs d'écoliers baissés, conséquence de la baisse du taux de natalité enregistrée au niveau nationale, les écoles rolivaloises accueillent chaque année davantage d'élèves que les années précédentes.

Depuis 2017, ce sont près **de 50 enfants supplémentaires** qui ont rejoint nos écoles. Cette augmentation de la fréquentation a été accompagnée, pendant la même période, par le déploiement du dispositif de dédoublement des Grandes Sections (GS), CP et CE1 dans les écoles bénéficiant du Réseau d'Éducation Prioritaire (REP et REP +) qui concerne 6 des 7 écoles de la Ville.

Depuis 2017, ce sont ainsi 35 classes qui ont été créées :

- 7 classes créées en 2017/2018 avec 1 toute petite section (TPS) à Jean Moulin, 1 en élémentaire au Pivollet liée à l'augmentation des effectifs et 5 CP dans le cadre des dédoublements

- 9 classes créées en 2018/2019 avec 2 CP aux Dominos, 2 CP à Louise Michel, 2 CE1 aux Cerfs-Volants, 2 CE1 à Jean Moulin et 1 CE1 à Coluche

- 10 classes supplémentaires en 2019/2020 dont 3 classes entières justifiées par l'augmentation des effectifs

- 9 classes créées en 2020/2021 avec 3 à Louise Michel, 3 au Pivollet, 1 aux Dominos, 1 à Coluche et 1 aux Cerfs-Volants

Toutes ont pu l'être par un réaménagement des locaux et par la création de nouveaux espaces. **Ces aménagements ont été imaginés et réalisés avec le souci d'offrir des espaces confortables et adaptés pour accueillir élèves et enseignants.** Ces travaux ont constitué un effort

important pour la collectivité puisque près de 1,3 millions d'euros ont été mobilisés pour y parvenir.

Avec 9 créations de classes lors de la dernière rentrée, la Ville compte 124 classes (contre 115 l'an passé) et accueillent près de 2 000 écoliers.

Pour assurer un accompagnement éducatif complet sur l'ensemble de la journée dans ces classes maternelles, **notre collectivité emploie 38 agents sur des postes d'ATSEM**. Les effectifs scolaires étant, par nature, fluctuants, ces ATSEM, lors d'une création de classe en maternelle, sont recrutés sur des emplois non permanents afin de ne pas engager trop la Collectivité sur l'avenir en la mettant en position de disposer de plus d'agents que de postes à occuper.

Toutefois, compte tenu de cette tendance forte liée au développement de la Ville, aux nombreuses opérations immobilières récemment réalisées ou qui seront engagées dans les prochaines semaines, il apparaît aujourd'hui nécessaire de transformer ces emplois en postes permanents.

Par ce biais, les agents recrutés sur ces postes pourront bénéficier des dispositions de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique qui autorise dorénavant de recruter par contrat de 3 ans sur les emplois notamment d'ATSEM.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de décider de la création de 5 postes d'ATSEM qui, au-delà de la nécessaire régularisation juridique de cette situation, permettra à ces agents de bénéficier de contrats de 3 ans, bien moins précaires que leurs contrats de 10 mois actuels

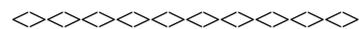
Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels

Par

- **1 abstention (William THIERY),**
 - **Et 32 voix pour**
- **APPROUVE** la création de 5 postes d'ATSEM répartis comme suit :

Date d'effet	Service	Grade	Occupation du poste
01/01/2021	GS Les Dominos	ATSEM	Temps non complet 33h hebdomadaire
01/01/2021	GS Louise Michel	2 ATSEM	Temps non complet 33h hebdomadaire
01/01/2021	GS Léon Blum	2 ATSEM	Temps non complet 33h hebdomadaire



Délibération N°04

CONVENTION DE PARTENARIAT CRECHES MUNICIPALES / RESEAU CRECHES POUR TOUS – AUTORISATION

Mme Catherine DUVALLET expose au Conseil municipal :

Créé à l'initiative de professionnels de la Petite Enfance pour faire progresser la qualité d'accueil de l'enfant au sein de l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant, le réseau Crèches Pour Tous est une plateforme de services qui propose notamment aux gestionnaires de crèches (associatifs, privés et municipaux) d'ouvrir leurs structures à la réservation de places par des entreprises environnantes.

Démarchée par cette structure, il est envisagé d'établir avec ce réseau. Concrètement, le Crèche Pour Tous pourra présenter à la Ville des familles résidant ou travaillant sur le territoire en recherche d'une place en établissement d'accueil pour leur jeune enfant. Si la Commune accepte d'attribuer à ces familles un berceau au sein de l'une de ses structures d'accueil de la petite enfance, le Réseau lui versera alors une redevance d'un montant annuel de 5 000 € nets par berceau.

Cette initiative permettra de renforcer l'attractivité du territoire communal, en offrant aux familles travaillant sur le territoire un accès facilité aux crèches municipales.

Sur la base de ces éléments, Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

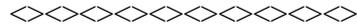
Considérant l'intérêt pour la Commune d'établir avec le Réseau Crèches pour Tous un partenariat quant à la mise à disposition de berceaux au bénéfice des familles travaillant sur le territoire communal ;

Après en avoir délibéré,

Par :

- **1 abstention (M. William THIERY),**

- **Et 32 voix pour,**
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le réseau Crèches pour Tous, annexée au présent projet de délibération,



Délibération N°05

IMMOBILIERE BASSE SEINE (IBS) – GARANTIE D’EMPRUNTS DE L’OPERATION REHABILITATION ET RESIDENTIALISATION DES 106 LOGEMENTS RUE DU LIERRE (contrat n° 110767).

Mme Fadilla BENAMARA expose au Conseil municipal :

Immobilière Basse Seine (IBS), deuxième bailleur de la Ville en termes de nombre de logements, est l’un de nos principaux partenaires dans la réalisation du PNRU.

Que cela soit dans la reconfiguration de la place aux jeunes, des quartiers Climuche ou Pas du Coq, dans la rénovation de l’immeuble chemin Coulis ou encore dans la destruction du quartier du Mail, la Ville a une nouvelle fois pu largement compter sur ce partenaire historique et fidèle.

Pour accompagner le plan de rénovation urbaine, IBS a également accepté, **sur ses fonds propres et sans financement extérieur**, de procéder à **la réhabilitation de l’immeuble rue du Lierre**. Ces travaux en cours permettront une réhabilitation importante de cet immeuble qui part de la place jeune pour se terminer au-dessus de la route de Louviers :

- Façades et étanchéité refaites ;
- Cuisines, sanitaires et salles de bain rénovés ;
- Parties communes réhabilitées ;
- Résidentialisation généralisée en pied d’immeuble.

C’est l’ensemble des 106 logements qui sera impacté par ces travaux afin d’offrir en meilleur confort et des charges moindres aux locataires.

Cette réhabilitation sera accompagnée par la reprise de la rue du Lierre que la Ville effectuera dans le cadre d’une opération fléchée dans le PNRU et dont les travaux débiteront à la fin du 1^{er} semestre 2021.

Dans ce cadre, IBS demande à la Ville de garantir la réhabilitation de 106 logements rue du lierre.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après avoir délibéré A l’unanimité

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du Code civil ;

VU le Contrat de Prêt N°110767 en annexe, signé entre Immobilière Basse Seine ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

DECIDE:

Article 1 :

D'accorder sa garantie à hauteur de 10,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 705 845,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 110767 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

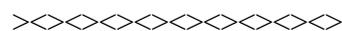
Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'une opération qui est pratiquement terminée et que la CASE a voté la même délibération au dernier conseil d'Agglomération. Il s'agit donc d'une garantie qui ne comporte pas de risque.

D'autre part, IBS, lorsqu'une opération ANRU débute, fait systématiquement une opération sur ses fonds propres.

Enfin, une résidentialisation accompagne le projet de rénovation et la fresque de Jean-Philippe Lanclos (sur la médiathèque) est également renouvelée.



Délibération N°06

**BATIMENT LA ROTONDE – ACTE D'ACQUISITION –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

M. le Maire expose au Conseil municipal :

Missionné dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU, le cabinet Convergences CVL a réalisé une étude analysant les leviers qui permettraient d'assurer le maintien et le développement du commerce rolivalois existant en 2017.

Une réflexion particulière a été portée sur les locaux commerciaux de la rue Grande. Ceux-ci se situent sur des emplacements où, depuis trois décennies, le développement d'une activité commerciale pérenne est devenu difficile. Convergences-CVL a préconisé ainsi l'implantation d'une offre de services susceptibles de générer leurs propres flux tels que les activités publiques, parapubliques ou associatives. **La présence de ces services et associations a pour but de redynamiser la dalle et de créer du lien social entre les habitants des différents quartiers de la Ville qui s'y retrouveront.**

Ainsi, au cours des derniers mois, plusieurs projets ont été imaginés, favorisés et accompagnés pour assurer le nouveau rayonnement de la rue Grande. Le Conseil Municipal a pu ainsi valider en décembre dernier l'arrivée de 4 nouvelles associations dans ce secteur de la Ville : La Semaine des 4 jeudis avec l'ouverture d'une ludothèque, le RERS, l'Abri avec l'ouverture d'une antenne à la Ressourcerie ainsi que l'ACCRI.

Pour terminer ce projet, la Ville a souhaité se réapproprier un lieu symbolique de la Commune et de la Dalle : **La Rotonde.**

Ainsi, suite à la disparition de ce fonds de commerce, la Commune s'est rapprochée des propriétaires des murs afin de leur faire part de son intérêt pour le bâtiment. Les propriétaires des murs ont accepté de céder le bâtiment à la Ville pour un montant prévisionnel de 320 000 €, avant le 31 décembre 2020. Une fois acquis, d'importants travaux de réhabilitation seront entrepris pour qu'à terme la Cyber base puisse y être installée.

Conscient de l'intérêt d'une telle opération et des bienfaits qu'elle pourra apporter, **l'État a souhaité accompagner la Ville dans ce projet en finançant à hauteur de 300 000 € ces travaux de rénovations.**

Cette opération devra faire l'objet d'une promesse synallagmatique de vente dans un premier temps, puis d'un acte de vente dans un second temps.

Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune d'acquérir le bâtiment dit La Rotonde afin d'y abriter des services publics facilement accessibles au plus grand nombre ;

M. Thiery approuve le rachat de la Rotonde qui est un lieu favorisant l'insécurité, mais cela signifie que tous les commerces sont supprimés de la dalle.

M. le Maire répond que c'est bien le cas. Il faut qu'il y ait plus de commerces à Val-de-Reuil, des commerces plus rentables, ouverts à plus de gens, avec plus de clients et plus de réussite. Ce que la Ville est en train de faire permet de voir le nombre de commerces augmenter. Pour exemple, il y avait une boulangerie il y a 20 ans, il y en a 6 aujourd'hui. Simplement les commerces ne sont pas au même endroit. L'idée consiste effectivement à mettre des associations et des services publics sur la dalle, comme cela a été fait sur la place aux Jeunes -et qui a fonctionné, comme nous espérons le faire avec la MJA. Un local appelé La Laverie, qui est un bar associatif, devrait également ouvrir.

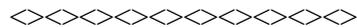
M. le Maire a reçu une lettre de la présidente de l'Ascoval, Mme Choquenot, qui remerciait Mme Benamara, le Conseil municipal et la CASE, des efforts sans précédents faits pour aider les commerces. Pour rappel, l'Ascoval représente 60 commerces qui semblent donc satisfaits de ce qui est entrepris par la Ville.

Après avoir délibéré,

Par

- **1 abstention (M. William THIERY),**
- **32 voix pour.**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la promesse synallagmatique de vente relative au bâtiment dit La Rotonde et tous actes y afférents ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer l'acte d'acquisition du bâtiment dit La Rotonde et tous actes y afférents.



Délibération N°07

FONCIER – PROGRAMME DE LOGEMENTS EN ACCESSION A LA PROPRIETE ROUTE DE LOUVIERS – COMPLEMENT A LA DELIBERATION DE JUILLET - APPROBATION

M. Christian AVOLLÉ expose au Conseil municipal :

Le Foyer Stéphanois gère actuellement sur la Ville un patrimoine de 400 logements répartis sur les quartiers du Parc et de la Voie Blanche. Afin de rénover son parc de logements, il s'est engagé au côté de la Ville dans le cadre du nouveau projet ANRU et va investir 10 millions d'euros dans les prochaines années pour offrir à ses locataires un meilleur cadre de vie.

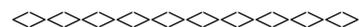
Par délibération N°20/07/13 du 02 juillet 2020, le Conseil municipal a autorisé la vente au profit d'un terrain communal de 2060m² afin de permettre la construction de 27 pavillons en accession à la propriété entre le Centre de Formation des Apprentis (CFA) et l'école Coluche. Le projet a été légèrement modifié avant le dépôt du permis de construire et il est nécessaire d'ajouter 414m² provenant de la parcelle CN 180 et un autre morceau issu du domaine public bordant la voie du Sanglier conformément au plan annexé à la délibération.

Cet espace est actuellement en herbe et ne dispose d'aucune fonction de desserte. Il peut donc être déclassé et désaffecté par simple délibération conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière.

Il est proposé de vendre cet espace au prix fixé par le service des domaines soit 20€/m², pour un montant total de 8280€.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le déclassement et la désaffectation d'un terrain issu du domaine public conformément au plan ci-annexé
- **APPROUVE** la cession au profit du Foyer Stéphanois d'une partie de la parcelle CN 180 et d'une portion issue du domaine public, soit 414m² environ, pour un montant total de 8280€ TTC.
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.



Délibération N°08

VOIRIE – RUE DU CHANT DES OISEAUX - DECLASSEMENT ET VENTE D'UN CHEMIN - APPROBATION

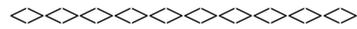
M. Christian AVOLLÉ expose au Conseil municipal :

La Ville a été sollicitée par des familles qui souhaiteraient racheter un ancien chemin qui reliait les rues du Bout des Jardins, de la Migole et du Pressoir (260m² environ).

Cet espace est à l'état d'abandon et n'assure plus aucune fonction de desserte du fait de l'abondante végétation qui y a poussé. Il est proposé de le déclasser et de le désaffecter par simple délibération conformément aux dispositions du Code de la Voirie Routière. Il est proposé de vendre ces terrains pour un prix de 10€/m².

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le déclassement et la désaffectation de ces terrains, conformément aux plans ci-annexés.
- **APPROUVE** la vente de ces terrains pour un prix de 10€/m².
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les actes administratifs de vente.



Délibération N°09

REALISATION DE PETITS TRAVAUX NEUFS SUR LA VOIRIE COMMUNALE – CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D’AGGLOMERATION SEINE-EURE - RECONDUCTION

M. Jacques LECERF expose au Conseil municipal :

Depuis le 1^{er} janvier 2007 l’entretien de la voirie ainsi que la création ou l’aménagement de voies sont entièrement de la compétence communautaire. C’est pourquoi la Communauté d’Agglomération Seine-Eure a adopté, lors de son conseil du 29 avril 2008, le principe de la reconduction des conventions signées en 2007 avec les communes pour la réalisation des petits aménagements de voirie en travaux neufs.

La convention de 2019 a permis d’aménager le trottoir rue du Pont Vert, de créer une liaison piétonne entre la rue Isocèle et la voie d’Euclide, ainsi qu’entre la voie de l’abscisse et la chaussée de la voie Blanche, et de créer des stationnements à la Prétontaine et sur la chaussée du Village.

Pour 2020, le dispositif est reconduit comme l’an passé. La liste des aménagements peut être modifiée ou complétée en cours d’année.

Les propositions de réalisation pour 2020 sont les suivantes :

- Création de stationnements rue des Mousserons,
- Création d’un trottoir voie Bachelière,
- Création de stationnements voie de l’Equerre,
- Création de stationnements rue du Zénith,
- Modification du parking voie de l’Envol,
- Prolongation de la voie Marmaille.

Mme Altuntas demande si la réalisation de places PMR est prévue.

M. Lecerf précise qu’il y a un pourcentage de places PMR à respecter.

M. le Maire ajoute qu’au-delà du nombre de places PMR prévu par la loi, la Ville se rend chez chaque famille qui fait une demande pour étudier la faisabilité d’une place dédiée.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après avoir délibéré, A l’unanimité

M. le Maire expose au Conseil municipal :

La municipalité, dans sa volonté de maintenir et de développer la sécurité des Rolivalois, met en œuvre une politique volontaire pour y parvenir.

C'est pourquoi dans la continuité des actions de surveillance, de proximité et de contact avec la population, **il est proposé de renforcer encore le dispositif existant afin de parvenir à couvrir des plages horaires plus importantes, notamment la nuit.**

Les patrouilles de surveillance réalisées doivent être étendues pour gagner en efficacité et rester au plus près des besoins des administrés. La demande de sécurité allant croissante, il est impératif de consolider le lien de confiance unissant la population et son service de police municipale. Ces agents connus et reconnus par la population, sont des acteurs majeurs de la sécurité quotidienne de proximité tant dans le domaine de la prévention que sur le plan nécessaire des sanctions applicables.

Conscient des enjeux, la municipalité n'a eu de cesse au cours des dernières années de renforcer les moyens d'action du service :

- Nouveau poste de police inauguré en juillet 2018 ;
- Recrutement de 2 agents supplémentaires en 2019 ;
- Développement du réseau de vidéo vigilance portant à 60 le nombre de points de contrôle. Le système permet de surveiller efficacement les lieux publics et les équipements communaux sur différents secteurs de la Ville. Ce sont ainsi 5 nouvelles caméras qui seront mises en place d'ici la fin de l'année autour du parking Musarde et de l'Hôtel d'Entreprises des 4 Soleils ;

L'augmentation de l'activité, la diversité des missions et le comportement d'une jeunesse plus turbulente, rendent la présence d'agents de police municipale sur le territoire communal de plus en plus nécessaire sur des créneaux importants. La création de deux postes en 2019 avait été une première étape. **Il est aujourd'hui proposé au Conseil Municipal d'en créer deux de plus afin de porter l'effectif total à 13.**

Dans le même temps la municipalité continue de développer son partenariat avec les forces de sécurité de l'Etat, **un conseil de sécurité verra le jour dans les prochains mois**, il réunira autour de M. le Maire, les institutions judiciaires, des représentants de la Préfecture, la police nationale et différents acteurs de la sécurité locale. Les réunions auront pour but de traiter les problèmes relatifs à la délinquance et la lutte contre diverses formes de nuisances. Cela constituera une amélioration significative des méthodes de travail et permettra la mise en place de stratégies plus efficaces pour répondre aux besoins de la population dans le domaine de la sécurité.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

M. Thiery précise qu'il va voter favorablement, mais qu'il est nécessaire de donner des ordres clairs aux policiers municipaux. Des gens n'auraient pas eu de réponse après leur appel à la Police municipale. Donc, avoir des effectifs c'est bien, armer les agents c'est bien, mais encore faut-il avoir des ordres clairs. On voit la différence à Perpignan où la police municipale reste exactement la même, sauf que des ordres sont donnés.

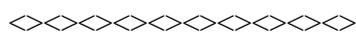
M. le Maire assure que la Police Municipale répond à chaque fois qu'elle le peut, les consignes sont fermes, le travail est fait. Les consignes du Préfet du Département sont également claires, celle du DDSP le sont également : il faut être ferme. M. le Maire remercie également les Conseillers municipaux et les agents qui font des rondes tard le soir.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après avoir délibéré, A l'unanimité

- **DECIDE** de créer deux postes à temps complet au sein du service de police municipale. Ces recrutements devront être pourvu par des fonctionnaire de la catégorie C de la filière police municipale, aux grades de gardien ou brigadier de police municipale. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

- **MODIFIE** le tableau des effectifs annexé au budget primitif.

- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget lors de la prochaine décision modificative.



Information :

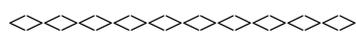
JURYS D'ASSISES 2021 – TIRAGE AU SORT DES JURES

Par arrêté du 04 juin 2020, M. le Préfet a demandé aux Maires de procéder au tirage au sort des personnes qui composeront les jurys d'assises pour 2021.

La liste annuelle départementale est fixée à 500 jurés pour l'année 2021. Au prorata de sa population, Val-de-Reuil doit désigner 11 jurés fois 3 (soit 33) pour la liste préparatoire

Il a été procédé à ce tirage au sort le 17 juillet dernier, de façon électronique, sous la présidence de Dominique Lego, quatrième adjoint au Maire en charge de la sécurité, et de Mme Catherine Bataille, conseillère municipale en charge de l'état-civil.

Les personnes listées pourront donc éventuellement être appelées en 2021 à siéger au sein du jury de la Cour d'Assises du Département de l'Eure.



Délibération N°11

**CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
AVEC L'ASSOCIATION « POUR FAIRE BRILLER LES
ETOILES » - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE
CONVENTION - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR
L'ANNÉE 2020**

Mme Aurélie LEFEBVRE expose au Conseil municipal :

La gestion du complexe cinématographique « *Les Arcades* » de Val-de-Reuil est confiée par convention à l'association « *Pour faire briller les étoiles* ». Le cinéma, place des Chalands, dispose de 2 salles, l'une de 160 places, l'autre de 66 places.

La qualité de la programmation, assurée par l'association, permet au cinéma d'être classé « *art et essai* » et « *art et essai jeune public* ». Sa fréquentation, en progression constante grâce aux actions d'animation et de sensibilisation menées, a été stoppée nette par la fermeture intervenue le 14 mars pour raisons sanitaires dues à la pandémie de COVID-19. Le cinéma « les Arcades » a réouvert le 22 juin 2020, conformément au décret du 21 juin 2020 autorisant le déconfinement, à la condition expresse du respect du protocole sanitaire.

La convention annuelle qui lie l'association et la Ville est arrivée à échéance au 31 décembre 2019. Il a été décidé, en raison des élections municipales de mars 2020, de verser dès février un premier acompte de 24 000 € - sur les 80 000 € accordés chaque année - permettant la poursuite de l'activité du cinéma durant la période électorale. Est arrivée ensuite la crise sanitaire que nous connaissons encore actuellement. Un second acompte de 24 000 € a donc été versé dans l'attente d'une régularisation administrative, comme cela a été le cas dans de nombreuses autres communes afin de ne pas fragiliser le tissu associatif rolivalois et spécifiquement le cinéma.

Il s'agit donc de signer une convention d'objectifs et de moyens, prévue pour trois années, jusqu'en 2022, tout comme la Ville s'y emploie déjà avec d'autres associations culturelles, telles que la Factorie – Maison de la Poésie Normandie, le Théâtre de l'Arsenal ou encore la compagnie Beau Geste. Cette convention précise le cadre contractuel dans lequel l'association, qui assure la gestion du cinéma, sa programmation et son animation, intervient et met en œuvre les engagements et objectifs communs.

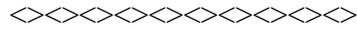
Afin d'accompagner ces actions visant à accroître la fréquentation des salles,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par :

- **1 Abstention (M. William THIERY),**
- **Et 32 voix pour**

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer une la convention avec l'association « Pour faire briller les étoiles »,
- **VOTE** le solde de la subvention au titre de l'année 2020, soit 32 000€.



Délibération N°12

FESTIVAL « CIN'ETE » - REVERSEMENT DU MECENAT A L'ASSOCIATION « SOUS LE SOLEIL EXACTEMENT »

M. Mark GUILLON expose au Conseil municipal :

Le festival de cinéma en plein air « Cin'Été », dont la mise en œuvre et la gestion artistique, administrative et technique sont assurées par l'association « Sous le Soleil Exactement », a organisé cette année sa 18^{ème} édition, du 14 juillet au 9 août 2020.

Cette manifestation sur le thème « Partir pour mieux revenir » fait écho à la période de confinement et au plaisir de se retrouver après une période d'éloignement.

Les soirées se sont déroulées dans le respect des règles sanitaires, la jauge réduite à 150 entrées par séance, afin de permettre les distanciations physiques.

Cette année encore et malgré le contexte financier délicat engendré par la crise sanitaire, nos entreprises locales ont répondu présentes pour soutenir et aider à organiser cet événement.

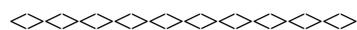
Ce sont ainsi 30 000€ de promesses de mécénat qui ont été recueillies, dont 26 375€ ont d'ores et déjà été encaissés à la date du 20 septembre 2020.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après avoir délibéré,

Par :

- **1 abstention (M. William THIERY),**
- **Et 32 voix pour**

AUTORISE le reversement de toute somme perçue par la Ville dans le cadre du mécénat de cette action, à l'Association « Sous le Soleil Exactement »



Délibération N°13

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

M. Daniel GASSA expose au Conseil municipal :

La crise sanitaire a impacté bien des pans de notre société. Le milieu associatif n'a pas été épargné par la période de confinement, ses conséquences et par les mesures à suivre pour contrôler le risque épidémique.

L'arrêt des compétitions, entraînements, les restrictions sur les rassemblements, manifestations ou autres représentations ont eu pour effet de fragiliser la continuité des apprentissages et de limiter les rencontres de publics indispensables à l'équilibre du vivre ensemble. Les associations auront un rôle particulier pour permettre le retour à une vie normale et tenter d'atténuer les méfaits de cette période. Fort heureusement, l'envie des bénévoles et entraîneurs de retrouver les publics, les adhérents sportifs et culturels, de reprendre les objectifs abandonnés en mars s'avère plus forte que les difficultés.

Consciente de ces enjeux et des atouts représentés par le tissu associatif roivalois, la municipalité souhaite maintenir l'aide et le soutien qu'elle a toujours eu à cœur d'apporter à ces acteurs. C'est ainsi que depuis juin dernier la Ville a accompagné chaque association sur la mise en place d'un protocole de reprise, dans le respect des directives réglementaires. A ce jour, les associations en capacité et autorisées, ont repris les activités en toute sécurité pour les pratiquants et encadrants.

Le soutien que la Commune apporte au monde associatif s'étend au-delà de l'accompagnement logistique et dans cette période où baisse d'activité ne veut pas dire baisse des charges, le soutien financier de la Ville s'avère indispensable à la poursuite de la vie des structures.

C'est pour cela que le Conseil Municipal avait voté, dès juin dernier, le versement intégral des subventions inférieures à 5 000 €. Les structures bénéficiant d'une aide supérieure à ce montant ont obtenu, par deux décisions successives de février et de juin dernier un financement représentant 60% du montant des subventions versées en 2019.

Il est aujourd'hui proposé de compléter le montant de l'aide déjà accordée à chaque association par un dernier versement qui permettra à chaque structure de bénéficier en 2020 d'un soutien équivalent à ce que la Ville avait décidé d'apporter en 2019. Ce dernier versement permettra aux associations de poursuivre la reprise impulsée et de compenser les frais supplémentaires liés aux contraintes sanitaires.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après avoir délibéré
A l'unanimité**

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations conformément au tableau ci-après ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020

– Associations Culturelles

	Attribuée pour 2019	Montant définitif attribué en 2020	Dernier versement
Arsenal	580 000,00	580 000,00	232 000,00
Factorie – Maison de Poésie	20 000,00	20 000,00	8 000,00
Pour faire briller les étoiles (pour rappel)	80 000,00	80 000,00	32 000,00
Compagnie Beau Geste	30 000,00	30 000,00	12 000,00
AVEC	8 400,00	8 400,00	3 400,00
TOTAL	718 400,00	718 400,00	287 400,00

-Associations sportives –

	Attribuée pour 2019	Montant définitif attribué en 2020	Dernier versement
VRAC	38 000,00	38 000,00	15 200,00
ASVVP	24 000,00	24 000,00	9 600,00
Entente Val de Reuil/Louviers Handball (EVDRL HB)	21 000,00	21 000,00	8 400,00
Badminton (BVRL)	14 000,00	14 000,00	5 600,00
Détente Basket Val – de Reuil (DBVR)	13 000,00	13 000,00	5 200,00
Val de Reuil Natation (VRN)	13 000,00	13 000,00	5 200,00
TOTAL	123 000,00	123 000,00	49 200,00

- Associations autres –

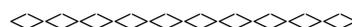
	Attribuée pour 2019	Montant définitif attribué en 2020	Dernier versement
Amicale du personnel	18 000,00	14 500,00	3 700,00
Association de gestion du fond de participation des habitants	1 500,00	1 500,00	1 500,00
TOTAL	19 500,00	16 000,00	5 200,00

TOTAL FONCTIONNEMENT	860 900,00	857 400,00	341 800,00
-----------------------------	-------------------	-------------------	-------------------

-Subventions exceptionnelles -

	Attribuée pour 2019	Attribution 2020
Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers	0,0	500,00
G comme Gazelle	0,0	1 000,00
Lire et faire lire	0,0	500,00
AVEC (reversement DPV)	4 000,00	4 000,00
TOTAL EXCEPTIONNELLE	4 000 ,00	6 000,00

TOTAL SUBVENTION	864 900,00	347 800,00
-------------------------	-------------------	-------------------



Délibération N°14

ENSEIGNEMENT - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COOPERATIVES SCOLAIRES

Mme Béatrice DEBOISSY expose au Conseil municipal

La coopérative scolaire est un regroupement d'adultes et d'élèves qui décident de mettre en œuvre un projet éducatif s'appuyant sur la pratique de la vie associative. Elle est dotée d'un budget propre destiné à financer principalement des projets éducatifs coopératifs ou des actions de solidarité. Ses ressources proviennent notamment du produit de ses activités (fête d'école, kermesse, spectacle, etc.), de dons et subventions, ainsi que de la cotisation de ses membres.

Les comptes rendus d'activités et financiers sont communiqués lors des conseils d'école, au sein desquels siègent notamment les représentants des parents d'élèves ainsi que le Maire ou son représentant.

La Ville poursuit son engagement auprès des associations notamment par la mise à disposition de locaux et de matériel ou encore par l'intervention de personnel. Ces aides sont bien souvent complétées par l'attribution d'un soutien financier fixé à partir de l'étude des dossiers de demande de subvention déposé par les associations.

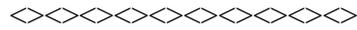
Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après avoir délibéré, A l'unanimité

- **ATTRIBUE** les subventions aux associations Coopératives scolaires à raison de :

- 300,00 € par école maternelle et élémentaire
- 600,00 € par école primaire

Soit 4 200,00 € au total.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020 au compte 6574 – subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé.



Délibération N°15

PERIODE PREPARATOIRE AU RECLASSEMENT (PPR) : CONVENTION DU CENTRE DE GESTION DE L'EURE RELATIVE A SA MISE EN ŒUVRE - AUTORISATION

Mme Catherine BATAILLE expose au conseil municipal :

Les situations d'inaptitudes médicales au travail s'accroissent avec l'allongement de la durée de vie au travail.

Le décret n°2019-172 du 05 mars 2019 a institué la période préparatoire au reclassement (PPR) qui s'adresse aux agents déclarés définitivement inaptes aux fonctions de leur grade par le comité médical. Il s'agit d'un droit de l'agent qui ne peut lui être refusé.

Les objectifs de la PPR sont de préparer, et le cas échéant qualifier, son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé. La PPR vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement. Elle est d'une durée maximale d'un an en continu.

Pendant la PPR, l'agent concerné est en position d'activité et bénéficie donc de son traitement.

Durant la période d'élaboration du projet, l'agent peut suivre des actions de formation, bénéficier de périodes d'observation et de mises en situation, faire un bilan de compétences ou professionnel.

La collectivité est sollicitée pour accueillir des stagiaires dans ce cadre. Aussi, elle pourrait être confrontée à la situation d'agents déclarés inaptes pour lesquels la mise en œuvre d'une Période Préparatoire au Reclassement serait nécessaire.

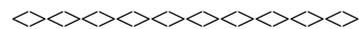
Cette PPR est encadrée par l'autorité territoriale et le président du Centre de gestion, qui établissent conjointement avec l'agent, par voie de convention, un projet qui définit le contenu de la préparation au reclassement, les modalités de sa mise en œuvre, la durée, au terme de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

La convention type du Centre de Gestion de l'Eure est jointe en annexe.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 ter ;

- **Vu** la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - **Vu** la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - **Vu** le décret 85-1054 du 30 Septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions modifié par le décret n°2019-172 du 05 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;
 - **Vu** la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention de stage dans le cadre d'une « période de préparation au reclassement » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toute convention PPR pour tout agent reconnu inapte à toutes fonctions de son grade ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toute formalité afférente.



Délibération N°16

CONVENTION DE PARTENARIAT FORMATION DES AGENTS DE POLICE MUNICIPALE – COMMUNE DES ANDELYS - AUTORISATION

M. Dominique LEGO expose au conseil municipal :

A compter du 1er mai 2020, la commune des ANDELYS organise des séances de tirs pour ses agents de police municipale sous la responsabilité de Monsieur Jean-Marc LOUIS, Brigadier-Chef principal de la Police Municipale des ANDELYS, moniteur en maniement des armes.

16 séances d'une durée d'une heure seront organisées au stand de tir du club sportif des ANDELYS, en conformité avec les prescriptions du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

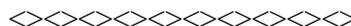
La Commune des ANDELYS propose à la Commune de VAL-DE-REUIL la signature d'une convention de partenariat permettant aux agents de police municipale de la commune de VAL-DE-REUIL, de participer, sans contrepartie financière, à ces séances de formation au maniement des armes.

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-21 ;

Considérant l'intérêt pour la Commune de nouer ce partenariat avec la commune des ANDELYS afin de permettre à ses agents de police municipale de bénéficier de séances mutualisées de formation au maniement des armes ;

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Commune des Andelys annexée au présent projet de délibération,



Délibération N°17

TABLEAU DES EFFECTIFS – ACTUALISATION

M. le Maire expose au conseil municipal :

Dans la continuité de la réalisation du tableau des effectifs, il a été constaté des modifications du tableau intervenu ou à venir dans le cadre de mises en stage, de changements de service et de départs à la retraite.

Aussi, sur proposition de leur hiérarchie et de M. Le Maire, la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du 25 juin 2020 a validé l'avancement de grade de plusieurs agents de la Ville.

Ces changements opérés sont retranscrits ci-dessous :

- **Modifications du tableau des effectifs suite aux départs à la retraite des agents :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/09/2020	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation
01/09/2020	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation
01/09/2020	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation
01/01/2021	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Adjoint administratif

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/07/2020	Agent de maîtrise principal	Adjoint technique
01/07/2020	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique
01/09/2020	ATSEM principal 2 ^{ème} classe	Adjoint d'animation
01/01/2021	Agent de maîtrise principal	Adjoint d'animation
01/11/2020	Technicien principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique

Date d'effet	Ancien grade	Occupation du poste	Nouveau grade	Occupation du poste
24/08/2020	ATSEM	Temps complet	Adjoint animation	Temps non complet 33h hebdomadaire

• **Mutation interne :**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/11/2020	Adjoint administratif	Rédacteur

• **Avancements de grade**

Date d'effet	Ancien grade	Nouveau grade
01/05/2020	Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale Principal de 2 ^{ème} classe
01/05/2020	Educateur de jeunes enfants de 1 ^{ère} classe	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
01/05/2020	Educateur territorial des APS	Educateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois permanents de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Les emplois permanents des Collectivités Territoriales sont, conformément aux termes de l'article 3 de la Loi du 13 juillet 1983 (titre I du statut général des fonctionnaires) occupés par des fonctionnaires, sauf dérogation prévue par une disposition législative.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique poursuit la politique engagée depuis 2005 et qui avait introduit le CDI dans la fonction publique. Il est possible dorénavant de recruter par contrat de 3 ans sur les emplois de catégorie B et C, lorsque la nature des fonctions ou les besoins de services le justifient.

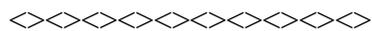
Les créations de poste proposées ci-dessous concernent les postes d'ATSEM et d'animateurs de centre de loisirs. Il est proposé de stagiairiser 5 agents dont l'ancienneté est antérieure à 2014 et dont la valeur professionnelle a été vérifiée. Aussi, il est possible de proposer 11 contrats de 3 ans à des agents recrutés depuis 2016, leur permettant ainsi de réduire la précarité de leurs précédents contrats.

• **Créations de poste**

Date d'effet	Service	Grade	Occupation du poste
01/01/2021	CLSH Coluche	2 postes d'adjoint d'animation	Temps non complet 33h hebdomadaire
01/01/2021	CLSH La Trésorerie	2 postes d'adjoint d'animation	1 poste à temps non complet 33H hebdomadaire Et un poste à temps complet
01/01/2021	CLSH La voie blanche	1 poste d'adjoint d'animation	Temps complet
01/01/2021	CLSH Le Pivollet	2 postes d'adjoint d'animation	Temps complet
01/01/2021	CLSH Les dominos	2 postes d'adjoint d'animation	Temps complet
01/01/2021	CLSH Les cerfs-volants	2 postes d'adjoint d'animation	Temps complet
01/01/2021	CLSH Les œillets rouges	1 poste d'adjoint d'animation	Temps complet

**Sur la base de ces éléments, le Conseil Municipal, après avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
 - **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
 - **Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
 - **Vu** le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
- **APPROUVE** les créations de postes et les modifications du tableau des effectifs, telles que définies ci-dessus.



L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 21h45.

Le secrétaire de séance

Le Maire
Président de séance